



DECISION DU BUREAU Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202566 : Convention d'organisation et de répartition des frais communs des Syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée

Nomenclature : 1.4.1 - délibérations relatives aux contrats de partenariat

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEZIAT Denis est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Considérant que l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 Syndicats départementaux d'énergie de la région Occitanie en 2016,

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY, Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Pays Catalan (SYDEEL66), a été désigné Président de l'Entente pour les années 2024 et 2025,

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 13 février 2025 à Rivesaltes, il a été approuvé le budget prévisionnel 2025 de l'Entente d'un montant total estimé à 4 000 €,

Considérant que conformément à la convention constitutive de l'Entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux Syndicats départementaux membres de cette Entente,

Considérant que le SYDEEL66 propose aux 12 autres Syndicats membres de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée d'adopter la convention figurant en annexe qui a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66,

Considérant l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées en 2025 par le SYDEEL66 pour le compte de l'Entente, présenté dans ladite convention dont le montant total est de 1 780 € TTC, soit 136,92 € à rembourser par Syndicat,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'organisation et de répartition des frais communs des Syndicats d'énergie de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais au SYDEEL66 tel que prévu dans ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

*Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 22/12/2025*

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>